

Chaire régionale d'application

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

La Chaire régionale d'application est un programme créé afin de faciliter l'accès des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire (en particulier celles situées en proximité des sites universitaires secondaires) à des compétences de recherche de haut niveau au travers d'un partenariat public-privé.

C'est un programme de recherche collaboratif ambitieux entre chercheurs et entreprises reposant sur un questionnement scientifique visant à positionner les entreprises en avance de compétitivité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux :

- titulaires de la chaire : chercheur ou enseignant chercheur rattaché à un laboratoire des Pays de la Loire,
- partenaires industriels : PME ou groupe de PME, centre technique, ETI dont le siège se situe en Pays de la Loire.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les travaux dans le cadre de la chaire sont ouverts à tous les niveaux de maturité technologique (projets de recherche fondamentale, projets de recherche industrielle ou développement expérimental).

Le projet doit être présenté sur 4 ans.

Les chaires régionales d'application doivent intervenir sur une problématique clé de l'économie régionale.

La dernière année du projet, le dispositif régional [Pays de la Loire Accès Innovation](#) et [Pays de la Loire Accès Recherche](#) peuvent être sollicités en fonction de l'avancée du projet afin de mener à bien la phase de développement expérimental et de préparation à la mise sur le marché.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les disciplines en lien avec la santé du futur ou l'industrie du futur portés sur les sites de Nantes, Saint Nazaire ou la Roche sur Yon, sont inéligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention attribuée au titulaire (le partenaire académique) d'un montant de 35 000 € par an sur 4 ans dans une limite de 85% des coûts additionnels au projet et dans les limites et conditions de la réglementation des aides applicable au projet.

Les entreprises s'engagent à apporter, au minimum, au laboratoire duquel dépend le titulaire de la chaire :

- un montant de 10 000 € par an s'il s'agit d'une TPE, PME ou centre technique,
 - un montant de 20 000 € par an s'il s'agit d'une ETI.
- Le montant de l'apport peut être partagé entre autant d'entreprises faisant partie du consortium.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les dossiers sont à retirer au fil de l'eau auprès de la Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche service.recherche@paysdelaloire.fr.

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES